

ASSOCIATION « Bien vivre au Bois-d'Oingt »

197, rue Peignaux-Dame

69620- Le Bois-d'Oingt

Tél : 04 74 71 66 68 ou Tél : 04 74 71 87 11

Le Bois-d'Oingt, le 7 juillet 2009

A Monsieur le Maire du Bois-d'Oingt

Objet : Recours administratif : Permis **069 024 09 F 0002**

Du 13 mai 2009 , obtenu par M. Christophe Guty

Lettre Recommandée avec A/R

Monsieur le Maire,

M. Christophe Guty a obtenu le 13 mai 2009, un permis de construire pour la construction de 11 maisons (22 logements), sur un terrain de 5412 m², situé chemin de Chanteperdrix, en zone Ub du Plan d'occupation des sols du Bois-d'Oingt.

Deux demandes de permis précédentes, avaient été déposées par M. C. Guty sur le même terrain, et refusées par la commune.

Nous n'avons pas eu de réponse aux questions que nous vous avons posées le 21 juin.

1. la sécurité

Nous avons constaté que les motifs de votre refus du 10 janvier 2009 de la demande de permis n° PC 069 024 08 F0038 (du 03 novembre 2008) concernaient en particulier la sécurité : « carrefour entre Chemin de Chanteperdrix et RD 120 dangereux (application de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme) ».

2. les espaces verts

Les plantations d'arbres et haies nécessaires à la protection du paysage, ne figurent pas dans le projet.

Nous constatons également que **ce permis est illégal** :

3. Ce terrain est situé en zone Ub du POS, qui interdit l'habitat collectif et n'autorise qu'un habitat pavillonnaire peu dense. La densité du projet de 42 logements à l'hectare, ne répond pas à ces conditions. Elle est 4 fois supérieure à la moyenne des densités constatées au Bois-d'Oingt dans les zones Ub.

4. La hauteur des maisons dépasse les limites autorisées par le POS : **9 mètres** au-dessus du point le plus bas du terrain d'assiette de la construction.

- D'après le plan de composition du géomètre (p.6 du dossier) et ses courbes de niveau , **le point le plus bas du terrain se situe entre 99 et 100** et le point le plus haut entre 106 et 108.
- D'après le volet paysager d'adaptation au sol (p. 21 du dossier), le point le plus haut de la maison A2 se situe à 110,01 (soit à plus de 10 mètres du point le plus bas du terrain), celui de la maison B à 110,48 et celui de la maison A5, à 115 (soit 15 mètres au lieu de 9 mètres).

Pour toutes ces raisons nous vous demandons de bien vouloir annuler ce permis.

Pour l'Association « Bien vivre au Bois-d'Oingt »

Sa présidente, Madame Marie-France Rochard